



Décision du Maire N° 2023-05

Nos réf : SR/HT/DB/HG

Objet : Restitution de l'emplacement d'une cavurne au sol au cimetière –

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-Préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame la Maire est autorisée à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

DECIDE

Article 1^{er} : La restitution de l'emplacement d'une cavurne au sol du cimetière suivant la demande de Monsieur domicilié

Monsieur est titulaire de la concession numéro C2C6C10, située dans le carré dédié au columbarium au sol, depuis le 27/09/2016, pour une durée de 50 ans au tarif de 600 €. Dans son courrier du 28/09/2021, il exprime le souhait de restituer l'emplacement pour le motif que lui et son épouse n'habitent plus la commune de Bavans.

Il accepte par ailleurs que le remboursement soit déduit du prorata des 5 années déjà effectuées soit 60 €.

La cavurne étant vide de toute urne, la commune procédera au remboursement de la différence soit 540 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023
Reçu en préfecture le 07/06/2023
Publié le
ID : 025-212500482-20230531-DECISION202305-AU

Fait à Bavans le 31/05/2023

**La Maire,
Sophie RADREAU**



Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 08 juin 2023
Publiée sur site internet le : 08 juin 2023

